



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE¹ **Du Mardi 28 octobre 2025 à 10h** **Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)**

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 28 octobre 2025, à 10 heures**, en présentiel de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

I- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 30 septembre 2025 ;

II- Examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :

2.1 - Projet d'avis 2025-42 relatif au Rapport pour une société corse libre, apaisée et démocratique : présentation des actions engagées et création d'une commission contre les pratiques mafieuses ;

2.2 - Projet d'avis 20205-43 relatif à la Création du label "Cità è paesi immersivi ;

2.3 - Projet d'avis 2025-44 relatif à la Convention pour l'insertion et l'emploi liant la collectivité de corse à l'état : bilan d'exécution du programme 2024 et approbation du programme 2025-2027

2.4 – Projet d'avis 2025-45 relatif à la Candidature de la collectivité de corse auprès de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour l'attribution d'un fonds de soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile ;

2.5- Projet d'avis 2025-46 relatif au Bilan et perspectives de la démarche exploratoire autour de l'intelligence artificielle au service de l'action publique en Corse.

III- Délibération formation finances publiques ;

IV- Délibération portant mandat spécial confié à la présidente du CESEC de Corse ;

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 46

V- Délibération portant désignation au comité de pilotage du plan territorial d'action d'éducation à l'environnement et au développement durable ;

VI- Questions diverses.

Étaient présents (41) :

Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Michèle BARBE, Anthony BARTOLI, Antoine BATTESTINI, Frédéric BENETTI, G r me BOUDA, Pasquale BRASSET, Jean BRIGNOLE, Jean CANARELLI, Magali CANNAC-PADOVANI, Charles CASABIANCA, Fran ois CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Alexandra CESARI, Hyacinthe CHOURY, Fran oise CIANFARANI, Jean-Pierre CLEMENTI, Nicolas DE PERETTI, Xavier D'ORAZIO, H l ne DUBREUIL-VECCHI, Marie-Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI, L on GIACOMONI, Jean-Pierre GODINAT, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-D sir e MARCELLINI-NICOLAI, Marie-Jeanne NICOLI, Christian NOVELLA, Fabrice OGLIASTRO, Jean-Thomas OLLANDINI, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Pat O'BINE, Jean-Jacques RIUTORT, Pierre-Jean RUBINI, Marie-Jos e SALVATORI, Jean-Dominique SUSINI, Stefanu VENTURINI.

 taient absents et ont donn  pouvoir (9) :

Patrick CLEMENCEAU FIESCHI (*Pouvoir   Jean BRIGNOLE*), Jean DAL COLLETO (*Pouvoir Marie-Jos e SALVATORI*), Jean-Pierre GUIDICELLI (*Pouvoir   Christian ANDREANI*), C cile LIBERATORE-RUGGERI (*Pouvoir   Magali CANNAC-PADOVANI*), Ren  LOTA (*Pouvoir   Marie-Jeanne NICOLI*), Marc NINU (*Pouvoir   Andr  ANGELETTI*), Laura NOBILI (*Pouvoir   V ronique ACKER-CESARI*), Val rie SALDUCCI (*Pouvoir   Pat O'BINE*), Pierre VITALI (*Pouvoir   Antoine BATTESTINI*).

Marie-Jeanne NICOLI, Pr sidente du CESEC de Corse salue l'Assembl e et demande   **Madame la vice-pr sidente, Marie-Jos e SALVATORI** de proc der   l'appel des conseillers ; apr s constatation du quorum (*40 pr sents   l'ouverture de s ance*), **la Pr sidente**, pr cise que le CESECC peut valablement d lib rer.

Puis **la Pr sidente** entame son discours d'ouverture de s ance :

« *Cari culeghi
Bonghjornu,*

Mi faci piaceri di ritruvavi oghje pa a noscia reunioni misinca. C'est un moment de rencontre et de travail collectif qui fait vivre notre institution, dans sa mission de repr sentation de la soci t  civile organis e et de conseil aupr s des pouvoirs publics.

L'actualit  nationale, chers coll gues, est toujours sur le plan politique confuse et complexe, domin e par un horizon sombre : l'imp ratif de r tablissement des comptes publics dans un contexte budg taire particuli rement tendu. La France, sous pression des agences de notation et face   une dette  lev e, s' st engag e dans une trajectoire d' conomies drastiques. Les d bats r cents autour du Projet de Loi de Finances pour 2026, qui fait suite   un PLF 2025 d j  tr s contraint, ont mis en lumi re une v rit  crue : l'effort sera partag , y compris par les collectivit s territoriales.

En Corse, nous ne pouvons nous soustraire à cette réalité, qui aura des impacts très conséquents. Les coupes annoncées, qu'elles prennent la forme d'un gel des fractions de TVA, d'une réduction des dotations d'investissement (DSIL, Fonds Vert) ou d'un prélèvement accru sur la dynamique des recettes locales, vont encore fragiliser un socle financier déjà précaire.

Or, notre île, par sa géographie, sa démographie et la faiblesse structurelle de son économie -dépendance au tourisme, problèmes de desserte, etc-, a un besoin impérieux de financements publics solides : on peut espérer que la rallonge pour la DCT votée par la commission, sera validée par le Parlement par exemple, mais pour l'heure, nous restons toujours dans l'attente de cette validation.

Si les marges de manœuvre de la collectivité de Corse, des intercommunalités, des communes s'amenuisent c'est l'ensemble des projets structurants – lutte contre les risques climatiques, modernisation des réseaux d'eau, transition énergétique, numérisation des services – qui est menacé.

Les associations d'aide sociale, culturelles, environnementales, le secteur de la petite enfance, les politiques d'insertion professionnelle, financées par les budgets locaux et les subventions d'État, risquent de subir aussi des réductions qui peuvent mettre en péril pour certaines d'entre elles, leur existence même. En Corse, où les inégalités peuvent être criantes et le coût de la vie élevé, une telle régression sociale serait dramatique. Elle alimenterait un sentiment de délaissement, terreau idéal pour les colères et les extrémismes.

Nous devons donc, dès aujourd'hui, accompagner la réflexion de l'Exécutif et de l'Assemblée de Corse, sur les mécanismes de résilience budgétaire de notre territoire, en défendant une approche qui tienne compte de notre insularité et de nos spécificités statutaires.

Ce climat de rigueur budgétaire et d'incertitude a pour conséquence d'amplifier la tentation de discours simplificateurs et d'alimenter le rejet des institutions et des corps intermédiaires. Au printemps dernier l'idée de faire des économies en supprimant les instances de consultation comme les CESER de France ou notre propre CESEC de Corse, souvenez-vous, avait été envisagée. Cette menace, n'est bien sûr pas une question de crédits mais bien une attaque contre l'esprit même de la démocratie.

Je l'évoquais lors de notre dernière plénière, dans le cadre de l'association CESER de France qui rassemble l'ensemble des présidentes et présidents, nous avons initié un travail de réflexion, avant même l'existence de cette menace de suppression, pour envisager les évolutions indispensables, tant au niveau du fonctionnement que des missions de ces assemblées, afin de renforcer notre rôle et notre légitimité dans le paysage institutionnel. Pour rappel ce qui avait été pointé comme missions principales à renforcer, voire à mettre en place sont, l'évaluation des politiques publiques, les études prospectives, et le développement des consultations citoyennes directes.

Cette démarche, a trouvé désormais sa forme définitive concrétisée dans le document Chemin d'avenir, sorte de manifeste qui réaffirme notre place indispensable pour un bon fonctionnement démocratique et ouvre des perspectives d'évolution. Il sera remis officiellement à l'association Région de France, lors de son congrès annuel auquel je vais participer la semaine prochaine, accompagnée d'Emmanuel GUGLIELMI, et qui se tiendra à Versailles. A titre d'information le thème du congrès sera cette année la décentralisation, la différenciation, sujets sur lesquels nous avons apporté une contribution.

Nous aurons l'occasion de retravailler à partir de ce texte, et d'analyser les propositions qui y sont faites, pour en mesurer la pertinence et la possible mise en œuvre, adaptées bien sûr à la situation institutionnelle singulière. Nous aurons également à repenser notre institution et ses missions dans le cadre du statut d'autonomie si ce processus arrive à son terme, et nous aurons à cette occasion des relations à mettre en œuvre avec l'Assemblea di a Ghjuventù et la Chambre des Territoires.

Dans un temps où la défiance envers les élites est forte, où les réseaux sociaux amplifient les dérives populistes et les solutions réductrices, le rôle du CESEC est d'être vigilant et proactif, c'est pourquoi dans ce contexte marqué par le doute, et parfois le découragement, il est plus que jamais nécessaire de repenser les formes de l'engagement citoyen, de renouer le dialogue avec les institutions, et de valoriser la richesse des initiatives portées par la société civile. Aussi il nous est apparu, avec le Bureau, important de saisir l'opportunité de réfléchir collectivement sur la place, le rôle et la légitimité de la participation active de la société civile dans la démocratie contemporaine, ainsi nous avons pour projet d'organiser si possible avant les vacances de Noël, une journée de travail consacrée à cet enjeu fondamental.

Cette initiative consacre notre volonté collective d'être un laboratoire d'idées, une force de proposition qui contribue à bâtir un avenir vivant, inclusif et durable. Son objectif est clair : démontrer que la participation citoyenne et la consultation structurée ne sont pas un luxe en période de crise, mais la condition nécessaire d'une gouvernance partagée et efficace.

Cette rencontre réunira conseillers, mandants, citoyens, élus, acteurs associatifs, une large représentation de la société... l'échange sera ainsi vivant et productif : conférences, tables rondes, débats rythmeront cette journée qui sera ouverte par des universitaires spécialistes de ces problématiques que nous inviterons à cette occasion.

Cette rencontre s'articule sur un triple intérêt politique, intellectuel, pratique, la notion de société civile, on le sait, a été toujours au cœur des enjeux démocratiques et est inscrite dans une longue histoire traversée par diverses approches philosophiques. Et il nous semble utile de la resituer dans ses évolutions depuis les Lumières jusqu'aux mouvements contemporains, de croiser les regards, de comprendre son importance politique dans la longue durée, mais l'ambition sera également de co-construire des propositions concrètes, de se forger des outils afin de renforcer la participation citoyenne en créant des ponts solides entre les institutions et les citoyens, dans une logique de dialogue, de reconnaissance mutuelle et de co-responsabilité. Il conviendra alors d'interroger les formes actuelles de participation (consultations, pétitions, mobilisations, etc.), d'identifier les obstacles et leviers pour une implication plus structurée, plus influente. En explorant toutes les dimensions de la notion de société civile, avec tous les participants, tous porteurs d'expériences, de savoirs et de visions complémentaires, nous impulsons ainsi une dynamique de travail, qui devrait peut-être se poursuivre par d'autres déclinaisons, à définir, pour continuer à affirmer que l'ensemble du corps social et les instances comme la nôtre sont des acteurs incontournables de la démocratie d'aujourd'hui.

Notre engagement se matérialise dans les travaux de fond que nous menons, nos contributions, nos auto-saisines, nos avis, mais je voudrais saluer ici l'ampleur et la qualité du travail participatif que notre Conseil a fourni en amont des grandes décisions de la Collectivité de Corse. Je pense en particulier à notre implication dans les travaux qui ont conduit à l'engagement de la Collectivité de Corse pour élaborer un programme de lutte contre les pratiques mafieuses, qui va se concrétiser aujourd'hui par la création d'une commission spécifique dans laquelle nous serons partie prenante. C'est un signal fort : elle traduit la prise de conscience sociétale que les menaces qui pèsent sur l'économie légale et la démocratie ne peuvent plus être ignorées. La société civile ne se résigne pas à céder à cette emprise.

Dans ce domaine, l'État de droit ne doit jamais céder, et doit être en capacité de se doter des moyens, par ses compétences régaliennes, pour faire face à ces formes de criminalité économique sophistiquées qui minent la concurrence et l'égalité. Un équilibre doit être trouvé entre pragmatisme nécessaire pour démanteler les réseaux d'influence et de corruption, volonté politique de transparence et de moralisation de la vie publique, obtention de résultats qui restaurent durablement la confiance des citoyens et des investisseurs.

Le CESEC, par la diversité de sa composition est en capacité de contribuer par son approche pragmatique à l'évaluation de l'impact mesuré de ces pratiques sur l'économie et le tissu social. Nous continuerons donc de souligner l'urgence d'une stratégie globale volontariste où la répression, la justice se conjugue avec des mesures éducatives, préventives essentielles.

Dans l'immédiat, il nous appartiendra également, de faire entendre notre voix plus clairement, de rendre nos travaux plus visibles, plus accessibles. C'est une préoccupation qui est souvent exprimée et que nous

partageons tous. Ainsi nous agissons aujourd'hui encore pour améliorer l'articulation avec les instances politiques afin que nos avis soient mieux pris en compte et de manière plus systématique, en renforçant nos liens avec l'Assemblée de Corse, l'Exécutif, mais également en sollicitant les collectivités locales et les acteurs de terrain, pour recueillir leurs difficultés et leurs propositions, et les solutions mises en place.

A l'heure du numérique, de l'IA nous nous attacherons également à moderniser nos méthodes de travail, pour faciliter l'accès à nos productions, développer notre communication, et adopter des outils collaboratifs plus efficaces. Enfin il nous faudra instaurer une culture de l'auto-évaluation de nos actions, pour mieux mesurer l'impact de nos travaux, et ajuster nos pratiques en conséquence.

Pour conclure, c'est en portant la voix de ceux qui agissent sur le terrain, en reconnaissant la pluralité des pratiques et des expertises, en renforçant l'engagement citoyen, que notre Conseil sera un des éclaireurs lucides d'une île résiliente, solidaire et déterminée à se construire un avenir désirable.

A ringraziavi, »

Puis la **Présidente** passe à l'examen de l'ordre du jour.

1/ Adoption du procès-verbal de séance plénière du mardi 30 septembre 2025 ;

La **Présidente** interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Christian NOVELLA indique avoir procédé à quelques modifications, qu'il a fait parvenir en amont ; la Présidente précise que celles-ci ont été prises en compte.

Alexandra CESARI stipule qu'elle était présente lors de cette réunion ; la Présidente confirme que la rectification sera effectuée.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, la **Présidente** soumet le projet de procès-verbal au vote :

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

Le procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 30 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**Arrivée d'Antoine MARCAGGI*

2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif ;

La **Présidente** informe l'Assemblée d'une modification de l'ordre de passage des projets d'avis ; en effet, en raison d'un deuil, Julie PANTALONI-BARANOVSKY doit initier la présentation des rapports, afin de se libérer rapidement.

2.3- Projet d'avis 2025-44 relatif à la Convention pour l'insertion et l'emploi liant la collectivité de Corse à l'état : bilan d'exécution du programme 2024 et approbation du programme 2025-2027 ;

Rapporteure Julie PANTALONI-BARANOVSKY pour la commission « Précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat – Sport & vie associative ».

Madame le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Julie PANTALONI-BARANOVSKY pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 50

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 50

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis **2025-44**.

2.4- Projet d'avis 2025-45 relatif à la Candidature de la collectivité de corse auprès de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour l'attribution d'un fonds de soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile ;

Rapporteure Julie PANTALONI-BARANOVSKY pour la commission « Précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat – Sport & vie associative ».

Madame le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Julie PANTALONI-BARANOVSKY pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Jean BRIGNOLE souhaite saluer les 22 acquisitions et 24 locations de véhicules électriques, néanmoins sur la mise en œuvre, il estime que, si doter certaines structures de matériel roulant est une bonne chose, il sera extrêmement compliqué de s'assurer que ce seront les aides à domicile qui les utiliseront, en ajoutant n'être pas certain que les personnels seraient volontaires pour les utiliser. Par ailleurs, les indemnités kilométriques représentent une part importante de la rémunération des aides à domicile, aussi par conséquent, ces personnels pourraient ne pas consentir à voir leur rémunération diminuée en contrepartie de l'utilisation de véhicules autres. Aujourd'hui, la réalité en milieu rural est que les aides à domicile effectuent leurs tâches par défaut : aussi, une indispensable montée en gamme doit être de mise. De surcroît, une vigilance sera également nécessaire afin que le premier enjeu soit pris en compte, c'est-à-dire celui de redorer le blason de ces professions et de donner envie à ces personnels d'œuvrer dans ce domaine difficile de l'aide à domicile, d'autant qu'à l'avenir, il y aura davantage de besoins, avec une nécessaire amélioration des conditions afin d'éviter une précarisation. De plus, il s'interroge sur les raisons qui conduisent la Collectivité de Corse, principal financeur, à ne pas mettre en œuvre un espace de dialogue pour imposer une négociation, car il s'agit d'argent public géré par des systèmes associatifs ou privés à l'exception de la structure présente au sein de la Communauté de communes d'Ile-Rousse Balagne : un avenant 43, a revalorisé les anciens personnels, mais les nouveaux entrants sont toujours rémunérés au SMIC.

La Présidente remercie Jean BRIGNOLE et constate que ces remarques sont intégrées à l'avis, et rappelle qu'à deux reprises, la Collectivité de Corse à travers l'ADEC, avait proposé des espaces de concertations qui avaient été refusés. Cependant aujourd'hui, les contours proposés sont plus précis, puisque consacrés exclusivement au secteur de l'aide à domicile.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 50

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 50

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis **2025-45**.

2.1- Projet d'avis 2025-42 relatif au Rapport pour une société corse libre, apaisée et démocratique : présentation des actions engagées et création d'une commission contre les pratiques mafieuses ;

Rapporteuse Marie-Josée SALVATORI pour les sections du CESECC ;

Madame le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation et donne la parole aux conseillers.

Christian NOVELLA remarque que l'objet du présent rapport est une prise d'acte, alors que l'avis propose un avis favorable ; de plus, il souhaiterait amender le texte en ces termes :

Ligne 284 – « *et donc une instance à caractère consultatif à pouvoir de proposition et non d'injonction* »

En effet, la rédaction actuelle ne correspond pas au contenu du rapport, car suite au propos du Président du Conseil Exécutif quant aux désaccords entre les associations, il semblerait que le projet d'avis y fasse référence. Par conséquent, il souhaite une modification dans la forme.

La Présidente considère que le rapport est explicite, même si elle consent à la modification.

Christian NOVELLA poursuit sur son souhait d'un second amendement :

Ligne 296 – « *à titre d'exemple : la modification de la juridiction concernant les collaborateurs de justice* ».

Marie-Josée SALVATORI précise qu'en commission il n'a pas été question des collaborateurs de justice.

Christian NOVELLA souligne l'intérêt de cette insertion.

Denis LUCIANI estime que le rapport comprend toutes les remarques effectuées en commission. De plus, il y a dans cette problématique la coopération entre le pouvoir judiciaire et policier et les considérations en tant que représentant du peuple et de la société corse : même dans le statut d'autonomie, les pouvoirs régaliens sont sensés demeurer détenus par la France, aussi il a conscience de la difficulté de cette articulation, en rappelant les faits qui se sont déroulés sous le préfet BONNET. Il considère donc que les autorités judiciaires doivent participer car pour combattre les dérives mafieuses, c'est la société corse qui doit le faire pour parvenir à une transformation, en parallèle, il précise que Paolo BORSELLINO et Giovanni FALCONE, étaient des juges anti-mafia siciliens.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI n'adhère pas à ces propositions, notamment s'agissant de la composition de cette commission, qui d'une part, comprend le comité d'évaluation des politiques publiques, qui selon elle ne sert à rien, ainsi que les structures impliquées (les deux associations de lutte anti-mafia et la ligue des droits de l'homme). Or, pour y avoir participé, les absences des élus étaient souvent constatées, seront-ils désormais présents ? De plus, les syndicats ne vont pas y participer malgré le constat effectué par le rapport « les syndicats sont souvent confrontés à des pratiques douteuses », pourtant un membre de l'Assemblea di a Ghjuventù est

désigné pour siéger, alors que cette jeunesse est souvent issue de l'Université mais ne représente pas la jeunesse corse : celle qui est apprentie, celle qui est dans les missions locales, celle qui a des difficultés... : par conséquent, elle s'enquiert des motifs qui ont conduit à une telle composition, qui semble ne pas être représentative et reste finalement réductrice.

La Présidente revient sur la demande réitérée de la présence des représentants des syndicats, en espérant que le Président du Conseil Exécutif, alerté de cette absence de représentativité, prenne en compte cette demande ; néanmoins, elle invoque la difficulté d'une représentation exhaustive de l'ensemble de la société -malgré toute la pertinence évoquée en ce qui concerne la jeunesse- pour une efficacité maximale : les représentants au sein de cette commission sont censés faire un travail en amont pour recueillir les avis, les suggestions du corps social. Enfin, en réponse à Christian NOVELLA, s'agissant de l'insertion de la loi sur les collaborateurs de justice, la Présidente argue de divergences très marquées apparues lors des ateliers, quant au rapport aux juridictions d'exception, c'est du reste la raison pour laquelle, elles ne sont pas mentionnées, pour autant la Présidente ajoute qu'elle ne voit aucun inconvénient à ce que ces lois soient citées.

Gérôme BOUDA, sur la composition de cette assemblée, indique qu'en effet le Président du Conseil Exécutif a bien stipulé que des représentants de la jeunesse existent puisque l'Assemblea di a Ghjuventù est représentée, or il se dit troublé par un outil dit nouveau, qui finalement reprend à peu de choses près un corps social ou organisé, sans chercher d'autres alternatives. Cependant, pour escompter en finir avec ces pratiques, il se voudrait être un peu disruptif pour casser les mécaniques institutionnelles déjà en place, aussi il suggère que l'avis demande que le Conseil Exécutif réfléchisse à une manière d'octroyer 1 ou 2 places dans la commission à des représentants de la jeunesse ou de la culture désignés selon des modalités à inventer -car elles n'existent pas-. Pour sa part, il considère que les missions locales représentent un biais intéressant car selon l'expérience personnelle qu'il a menée au sein de son entreprise Allindi, les jeunes recrutés sont ensuite devenus des individus mieux structurés.

La Présidente confirme que l'avis déplore l'absence d'une représentation plus claire de la jeunesse et des associations culturelles, avec deux hypothèses, soit l'on considère l'urgence à créer cette commission pour qu'elle agisse au plus vite et essaie d'analyser les situations pour proposer rapidement des solutions, car si l'on estime que la jeunesse dans sa diversité n'est pas réellement représentée par l'Assemblea di a Ghjuventù, on doit néanmoins considérer que c'est son rôle d'essayer de faire un travail en amont ; de même que si le Conseil demande une représentation des culturels, ou des environnementaux, ce serait une reconnaissance tacite d'une certaine faiblesse de porter ces voix. Aussi, elle estime la rédaction de l'avis suffisamment explicite, tout en considérant que la demande des syndicats est tout à fait légitime, car leur représentation est structurée avec des missions spécifiques, qui de plus, représentent l'ensemble des travailleurs, des apprentis et des jeunes en situation difficile.

Marie-Josée SALVATORI interroge Gérôme BOUDA sur la rédaction suivante, ligne 272 « *Le CESECC regrette l'absence du monde culturel, associatif et sportif, autant que de la jeunesse, sauf à considérer que cette représentativité est assurée par les sensibilités représentées dans les structures au sein desquelles ces secteurs siègent* », qui prend en considération l'ensemble des sollicitations de la commission, quasiment *in extenso*.

La Présidente propose que des rencontres avec des consultations y compris de jeunes ou d'associations d'autres secteurs, soient organisées de différentes manières.

Gérôme BOUDA déclare se reconnaître dans la rédaction citée plus avant, hormis le « *sauf à considérer* » car cela constitue une tournure qui laisse planer un doute et qui selon lui, affaiblit l'opinion du CESECC ; de son point de vue, il ne pense pas que la représentativité dont il dispose en tant que représentant des associations de promotion du cinéma et de l'audiovisuel, lui confère une garantie suffisante de représenter toutes les associations de promotion du cinéma et de

l'audiovisuel. Il a conscience de siéger pour une partie de la société civile organisée et il sait, par définition, qu'il y a une partie invisible, qui est considérable pour la jeunesse.

La Présidente confirme qu'il s'agit-là d'une réalité, pour autant désigner deux représentants au sein de cette commission ne règlera pas cette problématique, d'une part la désignation des modalités sera complexe, et par ailleurs ce ne sera là-encore qu'une faible représentation des problématiques nombreuses et complexes de la jeunesse.

Hyacinthe CHOURY revient sur le propos de Denis LUCIANI s'agissant du pouvoir régalien, mais aussi du pouvoir juridique sur lequel la Collectivité de Corse pourrait émettre un avis, notamment sur la polémique des mesures d'exception, il suffirait qu'elles ne soient plus d'exception. Or, le véritable problème se situe dans la qualification du délit d'association mafieuse, qui n'est pas pénalisé alors que si ce délit était pénalisé, des moyens de lutte pourraient être envisagés. Par ailleurs, la façon dont l'Italie a souhaité pénaliser ce délit lui appartient et rien n'oblige à utiliser les mêmes moyens. Cependant, c'est le peuple corse qui doit lutter contre la mafia, et notamment sa jeunesse. Or, si celle-ci ne lutte pas, des raisons sont identifiées et sont identiques aux phénomènes constatés dans les banlieues : une économie parallèle qui bénéficie à de nombreuses familles sans que l'on puisse empêcher que cela irrigue des secteurs pauvres, si ce n'est d'offrir d'autres perspectives de développement personnel, d'insertion dans la société : ces aspects dépendent de la Collectivité de Corse et devraient figurer dans les objectifs de fond de cette commission. Ainsi, une proposition sur la lutte de la société corse contre la mafia et la réflexion à mener sur des actions concrètes pour que la société parvienne à s'extirper de ces pratiques, pourrait être envisagée.

La Présidente rappelle l'avis sur la délibération prise en février dernier, qui déclinait 30 mesures, parmi lesquelles la mobilisation du peuple corse, ainsi que les mesures préventives et éducatives à prendre pour la jeunesse.

Christian NOVELLA souligne que la composition de la commission sera décidée par l'Assemblée de Corse, avec des amendements à la clé, aussi à ce jour, rien n'est encore définitif. Par ailleurs, dans la délibération des 30 mesures, figure une définition très précise de la pratique mafieuse, qui a été partagée à l'unanimité assortie d'un engagement à ériger le refus de ces pratiques mafieuses, malgré la présence de groupes politiques et autres qui ne sont pas clairs sur ces dispositions : à ce titre, un engagement précis devrait être pris. En outre, sur la mise en œuvre d'une stratégie d'ensemble malgré les pistes évoquées, pour l'heure rien n'a encore été défini : la commission elle-même avancera en termes de propositions, et non d'injonctions.

La Présidente interroge Christian NOVELLA sur sa volonté d'ajouter une mention spécifique aux collaborateurs de justice.

Christian NOVELLA souscrit à cette requête et propose à la ligne 296 « *ou la modification du statut de collaborateur de justice* ».

La Présidente soumet l'amendement déposé par Christian NOVELLA :

Ligne 296 – « *ou la modification du statut de collaborateur de justice* ».

Votants : 50

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 50

L'amendement est adopté.

La Présidente soumet le 2^{ème} amendement déposé par Christian NOVELLA :

Ligne 284 – « *et donc une instance à caractère consultatif à pouvoir de propositions et non d'injonctions* ».

Votants : 50

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 50

L'amendement est adopté.

Puis, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 50

NPAV : 1 (*Gérôme BOUDA*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2025-42.

**Départ Julie PANTALONI-BARANOVSKY*

2.2- Projet d'avis 2025-43 relatif à la Création du label "Cità è paesi immersivi ;

Rapporteur Jean-Pierre LUCIANI pour les sections du CESECC

Monsieur le Rapporteur avant d'entamer la lecture du projet d'avis, fait remarquer à l'instar du Président du Conseil Exécutif qu'il aurait été de bon aloi d'inverser l'intitulé « Paesi e cità immersivi ».

La Présidente remercie Jean-Pierre LUCIANI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Denis LUCIANI rappelle que l'Associu di i Parenti Corsi, en 2008 avait effectué une proposition -de même calibre financier- concernant l'intervention de brigades pour aider à l'enseignement de la langue corse, qui n'avait pas été retenue : or, dix-sept ans après, ces mesures prendront une dizaine d'années pour obtenir un résultat, par conséquent, il espère comme le Général Douglas MacArthur, que cela ne soit pas « *too late* », pour la langue corse même s'il vaut mieux tard que jamais.

Jean-Pierre LUCIANI répond que les propositions effectuées à l'époque par l'APC ne relevaient pas de ce cadre de labellisation, car aujourd'hui, la Corse attend quelque chose de nouveau, de puissant sur sa politique linguistique avec deux possibilités : soit cela se passe au niveau central, au niveau de la Direction de la langue, ou bien cela se passe au niveau du peuple, avec la création des conditions d'un dynamisme, ce qui serait une bonne chose. Cependant, ce rapport de l'Exécutif, indique que cela ne peut se faire que s'il y a un accompagnement mais aussi, une véritable politique de planification linguistique : le cadre sera alors pertinent. Le niveau communal va permettre la mise en place d'une décentralisation d'une politique linguistique forte. En outre, en décembre 2025 ou janvier 2026 suivra le second rapport de la commission *ad hoc* de la langue, avec la présentation d'un rapport qui mettra en place un projet de politique linguistique intitulé « Planification linguistique à la dimension de 360 000 habitants. ».

Par conséquent, s'il avait un commentaire, ce serait celui d'attendre l'opérationnalité sans revendiquer car ce rapport trouvera certainement sa place, avec le CESECC qui jouera pleinement son rôle.

A l'issue des prises de parole, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2025-43.

2.5- Projet d'avis 2025-46 relatif au Bilan et perspectives de la démarche exploratoire autour de l'intelligence artificielle au service de l'action publique en Corse ;

Rapporteuse Pat O'BINE pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme »

Madame le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Pat O'BINE pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

François CASABIANCA souligne le caractère exceptionnel de la rédaction de l'avis, au regard de la complexité du sujet ; cependant, il souhaite proposer un amendement ligne 158 « *la Collectivité de Corse ayant vocation à jouer un rôle moteur en la matière* ». En effet, ce paragraphe recoupe la mutualisation des outils, des méthodes et des retours d'expériences or, on constate que toutes les collectivités ne disposent pas des mêmes capacités à relever les défis de l'IA.

Marie-Josée SALVATORI estime que cela est déjà précisé, elle cite un extrait de l'avis « *mutualiser les outils méthodes et les retours d'expériences entre les différentes collectivités notamment pour accompagner les plus petites d'entre elles.* »

François CASABIANCA insiste sur le rôle moteur de la Collectivité de Corse, qu'il souhaiterait rendre plus concret.

La Présidente propose que cela soit mentionné en introduction « pour une gouvernance publique et partagée de l'IA conduite par la Collectivité de Corse. »

François CASABIANCA souscrit pleinement à cette proposition.

Jean CANARELLI considère lui aussi, ce rapport bien construit et indispensable car l'IA va bouleverser l'ensemble des fonctionnements qu'ils soient individuels ou collectifs. Pour sa part, il souhaiterait insérer le terme de « *garantie humaine* » qui est un terme de plus en plus employé, qui permet d'inclure dès le départ de la conception, à l'utilisation, à la supervision, au marketing, la notion de garantie humaine.

Denis LUCIANI s'enquiert de précision sur la garantie humaine dans la prise de décision *in fine*, avec l'humain qui prendrait la décision, car à titre d'exemple le domaine militaire, peut considérer l'IA plus réactif que l'humain dans la riposte. Cette notion doit être précisée dans le remplacement de la tâche ou bien dans la prise de décision ?

Jean CANARELLI indique que la garantie humaine est une notion très large, et dans le cadre de ses propres fonctions -délégué général des données de santé et à l'innovation pour le conseil de l'Ordre des médecins-, il est en capacité de définir la garantie humaine qui représente dès la conception d'un système d'IA quel qu'il soit, un regard humain qui doit valider les étapes de la construction de ce système, puis au moment du déploiement ainsi qu'au moment de l'utilisation.

La garantie humaine reviendrait à intervalle défini, à vérifier la conformité des process définis à l'initial.

La Présidente juge que la capacité territoriale à résister aux grands groupes est essentielle, et intégrer cette notion de garantie humaine permet d'avoir cette conception large de l'approche du développement autour de l'IA.

La Présidente soumet l'amendement déposé par Jean CANARELLI :

Ligne 89 – « *et insiste sur la nécessité d'une garantie humaine à chaque étape de son développement, de la conception à son utilisation.* »

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

L'amendement est adopté.

Puis, la Présidente soumet l'amendement déposé par François CASABIANCA :

Ligne 148 – « *la Collectivité de Corse ayant vocation à jouer un rôle moteur* ».

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

L'amendement est adopté.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2025-46.

3/ Délibération formation finances publiques ;

La Présidente rappelle que ladite formation avait été reportée, aussi une reprogrammation est prévue pour janvier 2026, sur deux journées à Bastia et deux journées à Ajaccio ; la liste des personnes inscrites sur ces journées de formation n'est pas exhaustive aussi, d'autres Conseillers pourraient s'y ajouter.

La Présidente s'enquiert d'éventuelles prises de parole ; aucune n'étant sollicitée, elle soumet la délibération au vote.

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

La délibération est adoptée à l'unanimité et devient la délibération **2025-07**.

François CASABIANCA se questionne sur les dates des formations qui se dérouleront à Bastia et à Ajaccio, quant à savoir si elles sont déjà définies.

L'administration précise que la formation se déroulera les 12 et 13 janvier à Bastia ; les 15 et 16 janvier à Ajaccio.

4/ Délibération portant mandat spécial confié à la présidente du CESEC de Corse ;

La Présidente poursuit par la réunion de CESER de France qui se déroulera à Paris et Versailles, à l'occasion du Congrès des Régions de France, et s'enquiert d'éventuelles prises de parole.

Aucune n'étant sollicitée, **la Présidente** soumet la délibération au vote :

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

La délibération est adoptée à l'unanimité et devient la délibération **2025-08**.

5/ Délibération portant désignation au comité de pilotage du plan territorial d'action d'éducation à l'environnement et au développement durable ;

La Présidente effectue un rappel du contexte dans lequel intervient cette désignation de deux représentants du Conseil, qui fait suite au courrier adressé par le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse, ainsi sont proposées :

- en qualité de titulaire, la présidente de la commission « Politiques environnementales, aménagement et développement des territoires, urbanisme » ;
- en qualité de suppléante, la présidente de la commission « Formation, Education et Jeunesse ».

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, **la Présidente** soumet la délibération au vote :

Votants : 49

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

La délibération est adoptée à l'unanimité et devient la délibération **2025-09**.

6/ Questions diverses

La Présidente revient sur le rapport définitif d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur le suivi des recommandations relatives aux risques et enjeux environnementaux concernant le

littoral, car le Conseil a été saisi très tardivement, ainsi la commission inhérente n'a pu se tenir ; par conséquent, elle suggère que si d'aucuns estiment qu'il serait opportun de rendre un avis, certes *a posteriori*, qui mettrait en évidence les remarques que pourrait formuler le Conseil, une commission élargie à tous puisse se tenir.

Christian NOVELLA constate une nouvelle fois, qu'un rapport très important est éludé et passe sous les radars du Conseil même si certains secteurs de ce rapport, ont déjà fait l'objet d'avis du CESECC. Néanmoins, il demande si ce rapport va être voté en Assemblée de Corse ou simplement pour information.

La Présidente objecte qu'il sera examiné pour information ; elle ajoute à la suite :

- La réunion des sections qui va se dérouler mercredi 12 novembre prochain, inhérente à la contribution qui va être transmise au CESE dans le cadre de l'étude prospective « Pour une société soutenable, durable et inclusive à l'horizon 2050 » : ce travail est contraint par un certain nombre de fiches déjà fournies mais qui restent à renseigner, à partir des travaux déjà effectués, et notamment du travail réalisé dans le rapport « Cambià u campà ». Cette contribution devra être présentée lors de l'Assemblée plénière du mois de novembre, pour être transmise au CESE au 1^{er} décembre ;
- En outre, une réunion avec la Présidente de l'Assemblée de Corse, doit se tenir pour présenter les conclusions du travail de prospective « Corsica Pruspettiva » élaboré par un bureau d'études, qui devraient se concrétiser en 3 scénarios prospectifs. A ce titre, un travail sera initié à partir des propositions qui seront faites par la Présidente de l'Assemblée de Corse, dans des délais raisonnables, puisque ces travaux seront présentés à l'Assemblée de Corse en janvier ou février prochain.

Gérôme BOUDA souhaite attirer l'attention du Conseil sur un lieu de création artistique et de résidence « L'étrange atelier » qui fonctionne bien, qui a été subventionné en 2019 pour la première fois par l'Assemblée de Corse, et pour lequel il a préparé un texte, dont il fait lecture :

« Depuis 2020, 38 artistes ont été accueillis en résidence dont 37 sont issus du territoire, cet espace de création hybride enraciné aux Jardins de l'Empereur à Ajaccio, est un lieu rare, à la fois populaire et exigeant, où se croisent arts visuels, musique, numérique et expérimentation. « L'Etrange atelier » fermera pourtant ses portes en novembre probablement, faute d'une convention 2025 renouvelée avec la Collectivité de Corse et je crains que l'on assiste à une forme empirique de microstratégie du choc appliqué à la culture : est-ce que si on laisse mourir des espaces de création comme celui-ci, on pourra redessiner le paysage après coup ? Ce lieu incarne pourtant l'émergence, l'ouverture, la vitalité d'une culture corse contemporaine qui reste encore trop en dehors de nos radars institutionnels : on parle systématiquement des mêmes choses, un lieu alternatif où la contre-culture questionne la culture... Et de plus, il n'est nul besoin de rappeler l'impact symbolique de voir disparaître au cœur du quartier des jardins de l'Empereur, un espace créatif libre et affranchi. Il me semble que le CESECC pourrait contribuer d'une manière ou d'une autre, à renouer un dialogue entre les institutions et l'Atelier afin d'envisager une sortie de crise et tenter de préserver cet espace indépendant, qui est un espace unique sur l'île avec un imaginaire qui appartient à la jeunesse. »

Gérôme BOUDA illustre son propos par son expérience personnelle, car lors de la création d'ALLINDI, il n'avait pu obtenir de résidences de créations - au motif que la structure n'était pas assez innovante- et « L'étrange atelier » a servi de structure d'accueil, de pépinière.

La Présidente remercie Gérôme BOUDA d'autant qu'elle aussi, avait été alertée sur la situation particulière de cet outil culturel, très important car les missions et le rôle d'alerte de cette structure

qui favorise l'émergence de formes nouvelles sont très peu soutenues. Cependant, le Conseil jouera son rôle de fonction d'alerte sur cette situation particulière, même si la décision appartient bien entendu à l'Assemblée et que l'instruction du dossier a été effectuée par la Direction de la Culture. De même, la réunion de la Commission « Azzione culturale » élargie à la Commission « Lingua Corsa e u so sviluppu » devrait se dérouler sous peu, pour préparer la réunion qui est annoncée - mais non confirmée - jeudi 20 novembre avec la Conseillère exécutive en charge de ces questions, dans le but de redéfinir une feuille de route à partir du compte-rendu du rapport d'Emergence, le bureau d'études mandaté pour effectuer un bilan et des perspectives de la politique culturelle de la Collectivité de Corse menée depuis 2002, date du transfert de compétences, de l'Etat vers la Collectivité. Il est donc prévu que le Conseil se réunisse en amont pour travailler à cette réunion, et essayer d'intégrer toutes les remarques effectuées sur les difficultés rencontrées par un certain nombre d'acteurs culturels, et la façon dont le CESECC peut contribuer à remédier à ces problèmes, mais aussi comment il peut aussi intervenir avec la Conseillère exécutive - comme cela a déjà été fait précédemment - sur le règlement des aides. Enfin, dans l'immédiat, le Conseil va tenter d'alerter sur la situation particulière de « L'étrange atelier » qui effectivement doit être maintenu dans ce quartier particulier qui est les Jardins de l'Empereur.

Christian ANDREANI souhaite rappeler l'importance de ces lieux, car aujourd'hui avec le développement démographique que connaît la Corse, certaines zones ne sont pas couvertes en matière de culture et seules certaines associations, dont celle dont il est question ici, sont des vecteurs de culture. Aujourd'hui ne pas considérer ces lieux assimilés à des tiers-lieux, reviendrait d'une part, à se passer d'une richesse, d'autant que la culture joue un rôle important dans les quartiers, qui explosent en population sans solution pragmatique, et seuls les acteurs culturels sont au fait de tout cela, mais cela reviendrait aussi, à voir émerger et se développer des choses que l'on n'a pas envie de voir. Ces structures qui servent de tampons, effectuent un travail exemplaire et doivent être soutenues.

La Présidente informe à ce titre, avoir été rendue destinataire d'une information émanant de la fédération des tiers-lieux « Dà Locu », sous la forme d'un communiqué de presse qui confirme la situation de ces lieux alternatifs et innovants qui sont en grand danger, parce qu'au niveau national des baisses drastiques sont annoncées au sein du Ministère de la Culture. Ainsi, il existe 3500 tiers-lieux au niveau national et au regard du budget attribué pour le soutien du fonctionnement de ces tiers-lieux, en 2025, 13M€ avaient été votés puis gelés à 7,5M€ alors que pour l'année 2026, 0,7M€ sont annoncés soit, 95% de baisse par rapport au budget précédent : de nombreux tiers-lieux fermeront leurs portes, et peut-être même ceux qui existent en Corse.

Véronique ACKER-CESARI interroge quant aux motifs qui ont présidé au non-conventionnement à venir du tiers-lieu ajaccien.

Gérôme BOUDA répond que le responsable de l'espace « L'étrange atelier » a indiqué avoir déposé sa demande de subvention 2025, puis à réception de l'accusé de réception d'instruction, le dialogue a été interrompu. Cependant, pour sa part, compte tenu du soutien dont a bénéficié la structure depuis 2019 jusqu'en 2024, qu'en outre, elle a déposé son dossier pour 2025, en ayant perçu le solde 2024, il ne voit aucun signal d'alerte mais seulement un problème de communication, malgré des difficultés financières récurrentes rencontrées par toutes les structures.

La Présidente souligne que le dossier a été déposé dans les délais impartis, malgré de nombreuses relances et des entretiens avec les services et la Conseillère exécutive, aucune réponse n'a été apportée et aucun élément ne leur a été opposé, alors que les délais de dépôts seront forclos au 15 novembre prochain.

Jean-Pierre GODINAT observe lui aussi, l'urgence certaine à régler ce problème car l'association mettra fin à ses activités, or le travail de cette association au sein des quartiers est considérable, et son interruption serait fortement préjudiciable. Selon lui, ce problème d'instruction de dossier doit générer une réaction de la part des services, mais aussi de l'élue en charge de cette question. Par

ailleurs, s'agissant de la réunion du 20 novembre, il s'enquiert de la transmission du rapport relatif à la culture dans son intégralité, qui aurait dû être envoyé depuis de longs mois.

La Présidente rappelle que la date du 20 novembre n'est pour l'heure pas confirmée, néanmoins, un travail préalable est possible à partir de l'extrait synthétique qui est à disposition, car malgré de nombreuses demandes de transmission du rapport dans son intégralité, il n'en est rien.

Jean-Pierre GODINAT considère qu'il s'agit d'un extrait orienté.

La Présidente confirme que cette synthèse d'une vingtaine de pages de l'étude, peut déjà permettre un début d'analyse.

Christian ANDREANI rappelle l'entretien qui s'est déroulé avec les responsables de « L'étrange atelier », où a été démontrée l'importance du dialogue et de la médiation, qui trouvent leur justification dans le rôle du Conseil au quotidien, c'est-à-dire prêter attention à la société civile de la Corse et de son peuple qui évolue. C'est le devoir du Conseil qui dépasse le cadre d'activités culturelles car les personnes qui œuvrent sur le terrain, dans la précarité et avec les couches défavorisées de la population de la Corse méritent que leurs voix soient portées. Ces tiers-lieux qui servent de tampons effectuent un travail exemplaire et doivent être soutenus.

Hyacinthe CHOURY partage lui aussi les mêmes interrogations, quant à ces financements à venir ; en effet, depuis des années, les associations de solidarité ne perçoivent l'avance de leurs subventions de l'année qu'au mois de décembre et le solde, l'année suivante, d'autant que parfois, elles ne sont même pas rendues destinataires de simples réponses. Pour sa part, il estime que la communication n'est pas le seul motif à opposer, même s'il déclare n'avoir aucun doute sur les intentions de la Collectivité de Corse, il s'interroge sur les réponses qu'il devra donner aux 800 adhérents du Secours populaire, dont le Congrès va se dérouler prochainement. Ainsi, il pense qu'un cadre ou un règlement de subvention, favoriserait un plan de construction de l'année sur les budgets : ces situations sont structurelles, mais ne sont pas moins aberrantes. A titre d'exemple, il revient sur l'année dernière, où l'information selon laquelle 20 000 € de subvention manquait, est parvenue le 23 décembre : par conséquent, il est indispensable d'être associé à la réécriture du règlement général des aides aux associations.

La Présidente y souscrit pleinement puisque ce sont les termes de la sollicitation effectuée.

Pat O'BINE propose, dans l'urgence de la situation de « L'Etrange atelier », une intervention arguant d'un réel dysfonctionnement des services à corriger, qui est selon elle avéré.

La Présidente oppose qu'il est difficile de motiver l'intervention par un réel dysfonctionnement, qui n'a pas été nécessairement constaté, de plus il est cavalier de mettre en cause les services de la Collectivité de Corse au niveau de l'instruction : elle propose en revanche d'alerter sur cette situation et ainsi demander une résolution rapide.

Gérôme BOUDA estime que le principe de la médiation, trouve ici toute sa justification car à son niveau, il a pu constater -au moins dans le secteur du cinéma- la présence de véritables professionnels de l'instruction et de la construction budgétaire et de politique culturelle ; il juge qu'il serait déplacé qu'à l'issue de cette réunion certains soient stigmatisés. Cependant le CESECC a la capacité -soit par le président de la commission « Azzione culturale » ou via la Présidente du Conseil - d'initier une médiation, pour retisser ce lien.

La Présidente relève que le lien est déjà tissé, car le Conseil représente cette instance de médiation - avec des incidences qui se sont déjà produites- qui permet de faire avancer un certain nombre de points, et de préconisations déjà effectuées.

Véronique ACKER-CESARI suggère que le Conseil qui n'est pas un service instructeur, et donc qui n'a pas, sur le fond des dossiers, capacité à éventuellement intervenir, se dise surpris par l'absence de réception de cette pièce.

Gérôme BOUDA oppose qu'un accusé de réception a bien bel et bien été adressé.

Nicolas DE PERETTI se veut bref, il pense qu'il est logique que le règlement des aides doive être coconstruit. Néanmoins, il rappelle une réunion qui s'est tenue en début d'année, en présence de la Directrice des Finances, qui s'était engagée sur le vote du Budget Primitif, fin d'année 2025 : selon lui, le problème réside dans ce point, puisque la clôture des comptes intervient le 15 novembre alors que la Collectivité de Corse n'a pas de visibilité sur son budget à venir. Le meilleur règlement d'aides au monde, assorti des meilleurs agents instructeurs n'y fera rien : la Collectivité sera dans l'impossibilité de mandater. Il suggère que lors d'une prochaine réunion en présence du service des Finances, la question des calendriers civils et non *ad hoc*, soit soulevée.

La Présidente reconnaît que le vote du Budget avait été annoncé, or la situation particulière nationale et l'absence de loi de finances ainsi que les incertitudes liées au montant des dotations attribuées aux Collectivités, ont largement contribué au report du vote du Budget.

Jean-Pierre GODINAT observe que la Corse n'a pas attendu que la France ait un problème législatif de budget car le règlement des aides à la culture prévoyait la transmission au plus tard (le 14 février de l'année en cours) : aussi un retard est déjà constaté, c'est donc un problème qui existe depuis toujours.

Gérôme BOUDA pour conclure sur les actions de « L'Etrange atelier », porte à la connaissance de l'Assemblée, « L'étrange apéro » organisé pour la restitution de ses résidences artistiques et de création, lors duquel des échanges ont lieu avec les artistes, cela se déroulera vendredi 31 octobre prochain en soirée.

Denis LUCIANI souhaite d'abord, saluer le retour de Nicolas DE PERETTI dans l'hémicycle, qu'il a suivi lors de son périple à Assise. Par ailleurs, il a appris que les délibérations prises par les communes qui ont institué un statut de résident, ont toutes été attaquées par le Tribunal administratif, puis il fait un lien avec l'épisode de la Croix de Quasquara : par conséquent, l'avancée du projet de statut d'autonomie est très importante afin de ne pas être confronté de façon systématique à ce type de questions.

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur attention, participation, leur engagement dans les débats et souligne la qualité du travail de tous : conseillers, équipe administrative ainsi que Dominique et Christophe, de la régie, avant de clore les débats et lever la séance à 12h40.

ANNEXES

Amendements projets d'avis 2025-42 et 2025-46

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2025-42¹
PROJET AVIS CESEC 2025-42

Rilativu à u
Relatif au

**Raportu Pè una sucetà corsa libera, appacciata è demucratica :
prisentazione di l'azzione indiate è creazione di una cummissione contr'à
e pratiche mafiose²**

**Rapport pour une société corse libre, apaisée et démocratique :
présentation des actions engagées et création d'une commission contre les
pratiques mafieuses**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu a lettera di prisentazione di u 17 d'uttobre di u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Raportu **Pè una sucetà corsa libera, appacciata è demucratica : prisentazione di l'azzione indiate è creazione di una cummissione contr'à e pratiche mafiose ;**

Vu la lettre de saisine du 17 octobre 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Rapport pour une société corse libre, apaisée et démocratique : présentation des actions engagées et création d'une commission contre les pratiques mafieuses ;**

Après avoir entendu, Monsieur Gilles SIMEONI, Président du conseil exécutif de Corse ;

¹ adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

votants 50

NPAV: 1 (G.BOUDA)

² Rapport AC 2025/O2/293

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per Sezione, adunite mercuri u 22 d'ottobre di u 2025 ;

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour les Sections, réunies mercredi 22 octobre 2025 ;

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,

Réuni en séance plénière le 28 octobre 2025, à Ajacciu

Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica

Adunitu in seduta pienaria u 28 d'ottobre di u 2025, in Ajacciu

Prununzia l'avisu chì seguita

La Collectivité de Corse, institution garante des intérêts matériels et moraux du peuple corse, a consacré à la lutte contre les pratiques mafieuses un cycle de travaux ouverts à l'ensemble des forces vives de la société corse, et notamment aux collectifs anti-mafia à l'initiative d'une réponse et d'une mobilisation citoyennes notamment au lendemain de l'assassinat de Massimu Susini.

Ce cycle de travaux a débouché sur une session dédiée de l'Assemblée de Corse en date du 28 février 2025, laquelle a débouché sur l'adoption par l'Assemblée de Corse à l'unanimité du rapport N° 2025/O1/039 présenté par le Conseil exécutif de Corse et de la délibération n° 25/021 AC en date du 28 février 2025, relative à la lutte contre les pratiques mafieuses : propositions pour une société corse libre, apaisée et démocratique.

Ce rapport et cette délibération, fruit d'une réflexion et d'une initiative sans équivalent en Europe, à l'exception de ce qui s'est passé en Sicile - s'appuyant sur le travail d'ateliers auxquels ont notamment participé : les élus du Conseil exécutif de Corse et de l'Assemblée de Corse, des maires et des présidents d'intercommunalités, le CESEC, l'Assemblea di a Ghjuventù, les collectifs anti-mafia, les associations de défense de l'environnement, la Ligue des droits de l'homme, s'organisent autour de cinq thèmes identifiés comme prioritaires et structurants :

- l'éthique et la politique publique ;
- les secteurs économiques particulièrement exposés ;
- la drogue et les commerces illicites ;
- les dérives mafieuses :
 - ✓ instruments d'analyse et de quantification,
 - ✓ procédure, droit et politique pénale,
- les enjeux éducatifs, culturels et sociétaux.

À l'issue de ces travaux, pour chacun des cinq thèmes, la délibération précitée de l'Assemblée de Corse a acté des mesures à mettre en œuvre de façon progressive et planifiée.

78 **Le présent rapport est à la fois un point d'étape sur les initiatives d'ores et déjà mises**
79 **en œuvre par le Conseil exécutif de Corse, en application de la délibération précitée, et**
80 **une proposition relative à la mise en œuvre, prévue dans la délibération, d'une instance**
81 **pérenne visant à réunir les élus de Corse et les différents acteurs et représentants des**
82 **forces vives insulaires.**
83

84 **1. Présentation des actions engagées par le Conseil exécutif de Corse**

85 Les actions menées par le Conseil exécutif de Corse s'articulent autour de plusieurs axes
86 stratégiques : la commande publique et le contrôle interne, la réorganisation des services
87 de la Collectivité de Corse, les demandes d'adaptations législatives ou réglementaires, la
88 révision du PADDUC, l'éducation et la formation, ainsi que les relations avec l'État et les
89 autres institutions.

90 **A. Dans le cadre de la commande publique et du contrôle interne**

91 Avant même le rapport N° 2025/O1/039, le Conseil exécutif avait déjà impulsé des
92 initiatives pour sécuriser les procédures de la décision publique, en termes de transparence
93 et de respect des règles. Ces initiatives comprennent :

- 94 • La mise en œuvre d'une culture du contrôle interne (délibération n°19/451 AC du
95 19 décembre 2019).
- 96 • Le contrôle accru des opérateurs externes.
- 97 • L'évaluation régulière des politiques publiques.
- 98 • La sécurisation de la fonction "achat" avec la création et la diffusion de guides
99 (procédures internes, consultations de faible montant, négociation, "sourcing") et
100 d'une charte de déontologie.
- 101 • L'adoption par l'Assemblée de Corse, le 23 juillet 2021, du règlement intérieur de la
102 commission d'appel d'offres (CAO).

103 De plus, pour accroître la transparence, la Collectivité de Corse a décidé de solliciter l'avis
104 de la CAO pour tous les marchés d'un montant estimatif égal ou supérieur à 200 000 € HT,
105 quelle que soit la procédure utilisée (sauf urgence impérieuse), dépassant ainsi sa
106 compétence légale limitée aux marchés à seuils européens passés en procédure formalisée.

107 À la demande du Président du Conseil exécutif et des collectifs anti-mafia, la direction de
108 la commande publique a étudié les dispositions spécifiques de lutte contre les infiltrations
109 mafieuses dans les marchés publics, inspirées de l'accord franco-italien du 24 février 2015
110 sur la ligne ferroviaire Lyon-Turin. Ces mesures, visant la transparence et la légalité, ont
111 été examinées en vue de proposer des évolutions législatives et réglementaires éventuelles
112 au Gouvernement français. Le préfet de Corse s'est dit ouvert à la proposition du Président
113 du Conseil exécutif d'établir un groupe de travail sur ce thème.

114 **B. Dans le cadre de la réorganisation des services de la Collectivité de Corse**

115 La nouvelle organisation administrative de la Collectivité de Corse a choisi de renforcer
116 « l'Inspection générale ». Celle-ci est désormais structurée autour de deux axes

stratégiques : la « sécurisation juridique et opérationnelle », et « l'analyse et l'accompagnement » des évolutions sociétales. L'Inspection générale est désignée comme le service dédié au suivi et à la mise en œuvre de la délibération n° 25/021 AC relative à la lutte contre les pratiques mafieuses. Un poste administratif de haut niveau a été créé pour le renforcement de ce suivi, avec un rôle d'animation, de coordination et d'interface.

C. Dans le cadre des demandes d'adaptations législatives ou réglementaires

- **Présentation annuelle de la politique pénale** : Approbation du rapport 2025/E2/126, demandant l'adaptation législative et réglementaire pour une présentation annuelle devant l'Assemblée de Corse de la politique pénale menée en Corse, à l'instar de ce qui existe pour le préfet de Corse. Cette demande, adressée au Premier ministre, au Président du Sénat et à la Présidente de l'Assemblée nationale, est restée sans réponse à ce stade.
- **Notion de « bénéfice raisonnable »** : Approbation du rapport 2025/E2/127, proposant une adaptation réglementaire du Code de la commande publique pour introduire la notion de « bénéfice raisonnable », excluant tout surprofit au détriment de la personne publique. Il est suggéré de transposer cette notion aux secteurs stratégiques, notamment en Corse où l'insularité favorise les monopoles/oligopoles et rend le marché captif. Cette demande est également en attente de réponse du Gouvernement.

D. Dans le cadre de la révision en cours du PADDUC

L'Assemblée de Corse a approuvé le rapport 2025/E4/202 (sessions des 24 et 25 juillet 2025) relatif au débat d'orientation pour la révision partielle du PADDUC (Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse). Cette révision est vue comme une opportunité réelle pour intégrer la dimension multifactorielle de la lutte contre les pratiques mafieuses, en renforçant sa prise en compte dans les secteurs potentiellement impactés, notamment la construction et l'urbanisme.

E. Dans le cadre de l'éducation et de la formation

La Collectivité de Corse a initié et participé à plusieurs actions en collaboration avec des partenaires :

- **Voyage d'études en Italie** : Préparation, avec le rectorat de Corse, d'un voyage d'études en Italie pour mieux connaître l'approche pédagogique italienne, dans l'objectif de proposer un programme éducatif adapté à la Corse.
- **Formation sur l'éducation à la légalité** : Organisation les 2 et 3 octobre derniers, à Corti, de la formation « Comment promouvoir l'éducation à la légalité chez les jeunes ? ». Cette formation était assurée par trois spécialistes et universitaires, en collaboration avec le Forum Français pour la Sécurité Urbaine.

F. Dans le cadre des relations avec l'État et les autres institutions

Des courriers ont été adressés au préfet de Corse par le Président du Conseil exécutif pour concrétiser les orientations de la délibération du 28 février 2025 :

- **Accompagnement économique des victimes** : Courrier du 13 mars 2025 relatif aux modalités d'accompagnement économique des victimes d'infractions de destruction criminelle portant atteinte à un outil de travail. Le préfet de Corse n'a pas répondu à ce stade.
- **Contrôle de légalité des actes d'urbanisme** : Courrier du 12 mai 2025 demandant à l'État d'assurer systématiquement le contrôle de légalité des actes d'urbanisme, de les communiquer à la Collectivité de Corse pour d'éventuels recours, et d'acter l'engagement de proposer une révision du Règlement Intérieur de la CTPENAF pour soumettre systématiquement à avis conforme les autorisations d'urbanisme consommant des espaces naturels, agricoles et forestiers ou stratégiques.
- **Saisine de l'Agence Française Anticorruption (AFA)** : Une saisine est prévue après l'expiration du contrôle actuellement mené par l'AFA sur la Collectivité de Corse, afin d'envisager une mission d'accompagnement et de conseil. Un rapport sur les contours de cette mission sera présenté à l'Assemblée de Corse.

Sur ce premier volet relatif aux différentes actions engagées, le CESECC émet les observations suivantes :

Le CESECC souligne tout d'abord la mise en place d'une stratégie structurée et participative visant à mobiliser l'ensemble de la société dans la continuité de l'esprit de la délibération votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 28 février 2025 relative à la lutte contre les pratiques mafieuses.

Le CESECC est néanmoins inquiet de l'absence de réponses :

- **De l'Etat** aux différentes demandes émanant de la Collectivité de Corse dans le cadre des possibilités adaptations législatives et réglementaires prévues par l'article L. 4422-16 du CGCT, notamment concernant la « proposition d'adaptation législative et réglementaire pour une présentation annuelle devant l'Assemblée de corse de la politique pénale menée en Corse » ou la « proposition d'adaptation réglementaire du code de la commande publique relatif à l'introduction de la notion de « bénéfice raisonnable » » ;
- **De M. le préfet de Corse** à certains courriers de la Collectivité de Corse comme, par exemple, celui relatif aux « modalités d'accompagnement économique des victimes d'infractions de destruction criminelle portant atteinte à un outil de travail ».

Parallèlement, **le CESECC, fidèle à sa volonté** d'être associé plus en amont à la réflexion relative à la révision du futur PADDUC, afin que ses réflexions puissent être intégrées au rapport final, **prend note et se félicite** de son association à la réunion du comité de pilotage de révision du PADDUC.

Concernant la commande publique et le contrôle interne, **le CESECC rappelle** que la Collectivité de Corse s'est dotée d'un guide d'achat et d'une charte de déontologie de l'achat public et que doit être mise à l'étude, dans le cadre de l'évolution du règlement des

aides de la CDC au bénéfice des EPCI et des communes, la possibilité que ces derniers puissent bénéficier d'une bonification en cas de respect de ces outils.

Par ailleurs, **le CESECC entend** que l'inspection générale de la Collectivité de Corse, renforcée par la création d'un poste administratif de haut niveau, sera l'interlocuteur direct de la commission dédiée à la lutte contre les pratiques mafieuses.

Au sein de la Direction des évolutions sociétales, la mission pour « une société corse libre, apaisée et démocratique » assurera le suivi et la mise en œuvre de la délibération du 28 février 2025 et apportera l'assistance technique nécessaire à la commission.

Enfin, **le CESECC est convaincu**, dans un objectif de mise en perspective générale, qu'une étude prenant en compte les dimensions économiques et sociologiques du phénomène mafieux s'avère nécessaire afin de dresser un diagnostic pertinent.

2. Le projet de commission dédiée à la lutte contre les pratiques mafieuses

Le Président du Conseil exécutif a rencontré, les 18 juin et 1er octobre 2025, les acteurs de la société civile, incluant les collectifs antimafias « Massimu Susini » et « A maffia nò A vita iè », la Ligue des Droits de l'Homme, l'association le GARDE et U Levante, pour échanger sur la structuration et les modalités d'actions de la future commission. À la suite d'une lettre du collectif « Massimu Susini » conditionnant sa participation à certaines mesures, le Président a rappelé que l'Assemblée de Corse statuerait *in fine* sur le nom, la composition et les attributions de la Commission.

Les propositions soumises par le Conseil exécutif de Corse à l'Assemblée de Corse sont les suivantes :

A. La dénomination

Il est proposé que la commission s'intitule : « **Cummissione contr'à e pratiche mafiose - Commission contre les pratiques mafieuses** ». Cette dénomination reprend la terminologie votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse.

B. La composition

La commission pourrait être composée de **29 membres**, répartis en quatre catégories :

1. **Représentants des élus de la Corse (11 membres) ;**
2. **Représentants de l'administration (2 membres) ;**
3. **Représentants des instances consultatives et institution associée (4 membres dont la Présidente du CESECC ou son représentant) ;**
4. **Représentants de la société civile (12 membres) :** Cette proposition consacre une représentation plus nombreuse de la société civile que des élus.

C. Les attributions de la Commission

229 Les missions de la commission pourraient être les suivantes :

- 230 1. **Analyser le phénomène mafieux en Corse** : Étudier les aspects statistiques,
231 l'évolution des pratiques (trafics, corruption, intimidation), l'impact sur la société
232 corse et les victimes, et évaluer les dispositifs de lutte existants (pertinence, moyens).
- 233 2. **Proposer des actions concrètes** : Proposer des améliorations ou de nouveaux
234 dispositifs (réglementaires, législatifs), des rapports à présenter à l'Assemblée de
235 Corse, et assurer une veille sur l'évolution des textes (français, européen,
236 international). Elle devra traiter les alertes et informations internes ou externes de
237 manière collégiale, transparente, sécurisée et confidentielle, conformément à la
238 jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.
- 239 3. **Assurer le suivi des propositions** : Suivre et évaluer la mise en œuvre des mesures
240 et décisions issues du rapport de l'Assemblée de Corse et du travail de la
241 commission, et informer régulièrement les Corses de ses travaux et conclusions.

242 **D. Les premières pistes de travail d'actions concrètes proposées**

243 Deux chantiers sont envisagés par le Conseil exécutif, sous réserve de la validation de
244 l'Assemblée de Corse et du souhait de la commission :

- 245 • Aide à la préparation de la révision du PADDUC.
- 246 • Étude des modalités de transposition en droit français, adaptées à la Corse, du code
247 de la commande publique italien utilisé pour la ligne ferroviaire Lyon-Turin.

248 **E. Les moyens attribués**

249 La participation des membres de la commission est **bénévole** et aucune rémunération n'est
250 prévue. La commission se réunira dans les locaux de la Collectivité de Corse à Ajaccio,
251 Bastia et Corti. Le secrétariat (organisation, convocation, documents, sollicitation de
252 l'administration) pourrait être assuré par la mission « Évolution sociétale » de l'Inspection
253 générale de la Collectivité de Corse. La commission pourra inviter des personnes qualifiées
254 à ses séances.

255 Lors de sa première séance, la commission devra définir son exposé des motifs, ses
256 obligations, et ses modalités de travail, incluant l'approbation d'un règlement intérieur et
257 l'élection d'un(e) président(e). Il reviendra à l'Assemblée de Corse de statuer sur les
258 modalités d'attribution de la Présidence et sur la durée de la Commission, ainsi que sur
259 l'ensemble des propositions du présent rapport.

260 **Sur ce second volet relatif à la mise en place de la commission dédiée à la lutte contre**
261 **les pratiques mafieuses, le CESECC émet les observations suivantes :**

262 **Le CESECC souhaite** que la construction de cette commission contre les dérives
263 mafieuses s'effectue dans le respect de la délibération n°25/021 du 28 février 2025 de
264 l'Assemblée de Corse (délibération qui donne une définition de la pratique mafieuse,
265 comporte un engagement unanime à la refuser, fixe des objectifs, dessine des propositions)
266 et **se félicite** d'une composition équilibrée et représentative au sein de laquelle il est prêt à
267 prendre sa place.

268 **Le CESEC prend également note** des différents échanges qui ont été menés avec nombre
269 des participants aux ateliers de travail ; dont récemment une réunion avec les représentants
270 des deux collectifs antimafias suivie d'un échange de courriers.

271 Relativement à la composition de la commission :

272 **Le CESECC regrette** l'absence du monde culturel, associatif et sportif, autant que de la
273 jeunesse, sauf à considérer que cette représentativité est assurée par les sensibilités
274 représentées dans les structures au sein desquelles ces secteurs siègent.

275 Considérant plus spécifiquement la nécessité d'y associer les organisations syndicales, **le**
276 **CESECC préconise** la prise en compte de leur représentation effective au sein de
277 l'instance.

278 Sur ce point, **le CESECC rappelle** que les syndicats sont souvent confrontés à des pratiques
279 douteuses et que leurs remontées, autant que leur connaissance du terrain, pourraient être
280 un atout d'analyse supplémentaire pour la commission.

281 Pour rappel, cette commission, qui s'inscrit dans la continuité de la délibération de
282 l'Assemblée de Corse de février 2025, se veut être un espace au sein duquel les différents
283 acteurs politiques et associatifs pourront discuter sur les pratiques mafieuses ~~et non une~~
284 ~~instance d'interventions et/ou d'injonctions~~ **et donc une instance à caractère consultatif à**
285 **pouvoir de propositions et non d'injonctions, .**

286 Aussi, **il considère** que la question de la présence de l'Etat, titulaire des pouvoirs régaliens
287 et garant de la sécurité, au sein de cette commission, se pose clairement et doit être mise
288 au débat.

289 **Le CESECC rappelle par ailleurs** que la mise en synergie des différents acteurs (Etat,
290 CDC, collectifs, Parlement), et en particulier via l'intervention de parlementaires
291 insulaires, peut permettre d'obtenir des avancées législatives significatives dans la
292 démarche de lutte contre les dérives mafieuses.

293 A titre d'exemples : la loi Warsmann du 24 juin 2024 permettant la confiscation obligatoire
294 des avoirs criminels , un chapitre de la loi narcotrafic du 13 juin 2025 qui dote les autorités
295 de nouveaux outils et mécanismes afin de démanteler les réseaux criminels ou la
296 modification du statut de collaborateur de justice.

297 Ces avancées, très importantes, auraient sans doute mérité de figurer dans le rapport
298 présenté car s'inscrivant totalement dans la démarche de lutte contre les dérives mafieuses
299 mises en œuvre par la Collectivité de Corse.

300 Relativement à ses attributions :

301 **Le CESECC considère** qu'il est important de considérer comme une priorité absolue la
302 lutte contre le trafic de drogue (analyse, propositions) parmi les pistes de travail proposées
303 au sein de la commission.

304 Relativement aux premières pistes de travail proposées :

305 **Le CESECC estime** que l'objectif d'une société corse libre, apaisée et démocratique
306 s'inscrit parfaitement dans le projet de société qu'est le PADDUC **et souhaite** donc que,
307 dans le cadre de sa révision, y soient insérés les moyens de lutte contre les dérives
308 mafieuses.

309 **Il rappelle également** que le respect des lois précisées dans le PADDUC, comme les lois
310 littoral et montagne, est le garant du bien vivre ensemble.

311 -----

312 Par ailleurs, **le CESECC rappelle** son avis n°25/07 en date du 25 février 2025 relatif à la
313 « lutte contre les dérives mafieuses : trente mesures pour une société corse libre, apaisée et
314 démocratique ».

315
316 Enfin, **le CESECC réaffirme** son engagement à contribuer, par son action, ses travaux et
317 ses réflexions, à accompagner la Collectivité de Corse dans la définition des objectifs et des
318 actions pour une Corse libre, apaisée et démocratique.

319
320 **Il émet un avis favorable au rapport « pour une société corse libre, apaisée et**
321 **démocratique : présentation des actions engagées et création d'une commission contre**
322 **les pratiques mafieuses ».**

323

324 **La Présidente,**

325 **Marie-Jeanne NICOLI**

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2025-46¹
PROJET AVIS CESEC 2025-46

Rilativu à u
Relatif au

**Bilanciu è pruspettive di a dimarchja di splurazione intornu à
l'intelligenza artificiale à u serviziu di l'azione publica in Corsica²**

*Bilan et perspectives de la démarche exploratoire autour de l'intelligence
artificielle au service de l'action publique en Corse*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu a lettera di presentazione di u 16 d'ottobre di u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Eeconomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u **Bilanciu è pruspettive di a dimarchja di splurazione intornu à l'intelligenza artificiale à u serviziu di l'azione publica in Corsica ;**

Vu la lettre de saisine du 16 octobre 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le *Bilan et perspectives de la démarche exploratoire autour de l'intelligence artificielle au service de l'action publique en Corse ;*

Après avoir entendu, la Direction de la transformation numérique ;

À nant'à u raportu di PAT O'BINE, per a cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu, adunita mercuri u 22 d'ottobre di u 2025 ;

¹ adopté à l'unanimité

² Rapport AC 2025/O2/295

35 *Sur rapport de PAT O'BINE, pour la commission politiques environnementales, aménagement,*
36 *développement des territoires et urbanisme, réunie mercredi 22 octobre 2025 ;*

37 **Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,**

38 **Réuni en séance plénière le 28 octobre 2025, à Aiacciu**

39 **Prononce l'avis suivant**

40
41 ***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica***

42 ***Adunitu in seduta pienaria u 28 d'uttobre di u 2025, in Aiacciu***

43 ***Prununzia l'avisu chì seguita***

44
45 Le rapport présentement soumis à l'avis **du CESECC** présente le bilan et les perspectives
46 de la démarche exploratoire conduite par la Collectivité de Corse autour de l'intelligence
47 artificielle générative, dans le cadre du programme Smart Isula, consacré à un numérique
48 éthique, souverain et au service de l'action publique.

49 Menée sur une période de neuf mois entre 2024 et 2025, cette exploration a mobilisé une
50 quarantaine d'agents volontaires issus de l'ensemble des directions de la Collectivité,
51 accompagnés d'experts, pour tester concrètement l'usage de l'IA dans différents domaines
52 administratifs.

53 Cinq cas d'usage ont été expérimentés – assistance administrative, accès aux données
54 stratégiques, relation usager, chatbot interne et veille territoriale – afin d'en évaluer les
55 bénéfices, les limites et les conditions de déploiement.

56 Le rapport tire de cette expérience dix enseignements majeurs et formule dix
57 recommandations pour un usage maîtrisé et responsable de l'IA, articulé autour de la
58 formation, de l'éthique, de la supervision humaine et de la souveraineté numérique.

59 Il s'accompagne d'un guide de bonnes pratiques fixant douze principes de référence pour
60 encadrer l'emploi de l'intelligence artificielle dans l'action publique.

61 L'ensemble constitue le socle d'une future stratégie territoriale de l'IA en Corse, fondée sur
62 un principe central : faire de ces outils un levier au service des politiques publiques, et non
63 une finalité technologique.

64 Il conclue une première étape de travail et ouvre sur une deuxième qui doit se terminer à
65 l'été 2026, avec une mise à l'épreuve des acquis de la première étape.

66 **Une étape vers une stratégie insulaire de l'intelligence artificielle**

67 **Le CESECC salue** la qualité du travail exploratoire mené par la Collectivité de Corse, tant
68 par la rigueur de sa méthode que par la clarté des enseignements qui en sont issus. Cette
69 démarche, participative et ouverte, repose sur un principe d'expérimentation concrète,
70 privilégiant l'observation des usages à la simple projection théorique. Elle illustre une

approche équilibrée du progrès technologique, fondée sur la prudence, la concertation et la responsabilité.

Le CESECC souligne que le rapport a su éviter les deux écueils de la technophobie et de la technobéatitude, en conciliant esprit critique et confiance dans la capacité des agents à s'approprier les outils de manière raisonnée et éthique. **Il considère** que ce positionnement témoigne d'une maturité institutionnelle : l'intelligence artificielle y est envisagée comme un outil d'émancipation collective, et non comme une substitution de la décision humaine.

Enfin, **le CESECC reconnaît** dans ce rapport les fondations d'un cadre de confiance durable pour l'usage de l'IA au sein des services publics insulaires, conforme aux valeurs de transparence, de responsabilité et de service à la population.

Consolider les acquis, prévenir les dérives

Maîtrise et qualité des données

Le CESECC insiste sur la nécessité absolue de garantir un socle de données fiable, souverain et maîtrisé, condition essentielle à tout déploiement d'outils d'intelligence artificielle. Les données publiques constituent un patrimoine collectif ; leur gouvernance doit être assurée par la Collectivité dans un cadre de transparence, d'interopérabilité et d'hébergement sécurisé, idéalement sur le territoire insulaire. Le développement d'une politique publique de la donnée doit accompagner toute stratégie IA, afin de prévenir les biais, les dépendances techniques et les risques d'aliénation numérique.

Accompagnement humain et formation

Le CESECC rappelle que l'intelligence artificielle doit demeurer au service de l'humain et insiste sur la nécessité d'une garantie humaine à chaque étape de son développement, de la conception à son utilisation. Son intégration dans l'action publique requiert un accompagnement soutenu : formation, montée en compétences, apprentissage du discernement et du sens critique. Cela met en évidence la nécessité d'un plan de formation progressif, accessible à tous les niveaux – agents, encadrants et élus – et d'une vigilance particulière à la fracture numérique qui persiste au sein des administrations et des territoires. La sensibilisation éthique et la capacité d'analyse critique devront être considérées comme aussi importantes que la compétence technique.

Les Chatbot, s'appuyant en grande partie sur l'IA, ont tendance à se généraliser dans les relations entre les usagers et les administrations, mais sont régis par un cadre strict et des processus prédéfinis. De fait, lorsque le besoin d'un usager ne rentre ni dans ce cadre, ni dans les processus prédéfinis, pour diverses raisons (cas particulier, difficulté d'accès à des informations de nature obligatoire, actions innovantes, etc.), il ne lui est pas possible d'aller au bout de la procédure. **Le CESECC estime** indispensable de conserver la possibilité de

s'adresser, en dernier recours, à un opérateur humain si la procédure n'aboutit pas, de manière à permettre une juste appréhension de ces cas particuliers.

Éthique et responsabilité

Le CESECC souscrit pleinement à l'exigence de traçabilité des productions IA, telle qu'énoncée dans le rapport (NIA, AIA, GIA), et souligne que toute utilisation de l'intelligence artificielle dans l'action publique doit être accompagnée d'une supervision humaine effective. La responsabilité juridique et morale des décisions doit rester attachée à l'agent ou à l'autorité compétente. **Le CESECC invite** également à poursuivre la réflexion sur les mécanismes de contrôle, d'évaluation et de recours, afin d'assurer la protection des usagers et de prévenir tout usage automatisé ou non transparent de l'IA.

Souveraineté et sécurité numérique

Le CESECC relève la nécessité d'une vigilance particulière face aux risques de captation des données par des fournisseurs non européens et aux logiques de dépendance technologique. **Il soutient** l'orientation prise par la Collectivité en faveur de solutions souveraines, ouvertes et interopérables, et l'initiative visant à créer un pôle d'hébergement insulaire apte à accueillir des moteurs d'IA et des bases de données territoriales. **Il encourage** également la mise en place d'un règlement d'aides spécifique pour soutenir la recherche et l'innovation en matière d'intelligence artificielle éthique en Corse.

Partenaires, prestataires et marchés publics

Le CESECC estime que les principes éthiques déontologiques et de vigilance posés par la Collectivité doivent s'appliquer également à ses partenaires et prestataires. Les travaux réalisés pour le compte de la Collectivité – études, prestations intellectuelles, solutions logicielles ou services numériques – doivent respecter les mêmes exigences de transparence, de traçabilité et de supervision humaine que celles imposées en interne. **Le CESECC recommande** que ces principes soient intégrés dans les clauses des marchés publics, afin d'identifier les productions réalisées à l'aide d'outils d'intelligence artificielle et d'en garantir la responsabilité juridique. Cette vigilance contractuelle constitue un prolongement nécessaire du cadre de confiance instauré par la démarche Smart Isula.

Impact environnemental

Le CESECC souligne la consommation énergétique élevée des outils d'intelligence artificielle générative et la nécessité d'une approche fondée sur la sobriété numérique. Il recommande que les futurs marchés publics et appels d'offres intègrent des critères environnementaux relatifs à l'efficacité énergétique, à l'utilisation d'énergies renouvelables et à la durabilité des infrastructures numériques.

Le CESECC encourage également le développement d'IA frugales, adaptées aux besoins réels des services publics insulaires, limitant les effets de surconsommation de ressources. **Il rappelle** que plusieurs travaux publics récents peuvent éclairer cette réflexion,

notamment le kit ECOLAB pour une intelligence artificielle frugale publié par le ministère de la Transition écologique, ainsi que les études menées par l'ADEME sur les impacts environnementaux du numérique et les effets énergétiques de l'IA générative. Sans devoir s'y référer formellement, **le CESECC considère** toutefois que ces outils peuvent utilement inspirer la Collectivité de Corse dans la mise en œuvre d'une stratégie numérique responsable, conciliant innovation et sobriété.

Pour une gouvernance publique et partagée de l'intelligence artificielle: la CdC ayant vocation à jouer un rôle moteur dans les domaines suivants,

- ✓ Adopter et diffuser le guide des bonnes pratiques, en le rendant accessible à l'ensemble des agents et collectivités territoriales.
- ✓ Associer **le CESECC** à la future gouvernance Data/IA, afin de garantir un suivi éthique et sociétal.
- ✓ Structurer un plan de formation territorial complet, en lien avec les partenaires académiques, les organismes de formation et les partenaires sociaux.
- ✓ Évaluer systématiquement les impacts environnementaux et sociaux des outils IA utilisés par la Collectivité.
- ✓ Mutualiser les outils, méthodes et retours d'expérience entre les différentes collectivités corses, notamment pour accompagner les plus petites d'entre elles.
- ✓ Encourager les initiatives linguistiques et culturelles autour de la langue corse et du patrimoine informationnel local.
- ✓ Garantir la traçabilité et la transparence des contenus produits avec IA dans l'administration, et en informer les usagers, en particulier au moyen de l'apposition de logos informant sur le degré de collaboration de l'IA à l'élaboration du document.

En conclusion

Le CESECC prend acte positivement du bilan et des perspectives de la démarche exploratoire conduite par la Collectivité de Corse autour de l'intelligence artificielle générative. **Il salue** la qualité, la rigueur et la prudence de ce travail, qui constitue une étape fondatrice pour la définition d'une stratégie insulaire de l'intelligence artificielle éthique et souveraine. **Il souligne** la pertinence du guide des bonnes pratiques proposé, et formule les recommandations ci-dessus afin d'accompagner la Collectivité dans la poursuite d'une politique numérique exemplaire, conciliant innovation technologique, responsabilité humaine et valeurs de service public.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI